

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 22 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mai à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le seize mai deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiebaut, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir du vote de la délibération n° 2019-05-22/14 inclus, M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, Mme Johanne Ledanseau, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Pierre-François Brisabois, Mme Leah Goldfarb.

**Ont donné procuration :**

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot, Mme Dominique Gaulupeau à Mme Régine Belon, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Anne Herbert-Bertonnier jusqu'au vote de la délibération n° 2019-05-22/13 inclus, Mme Nathalie Normand à Mme Odile Novel, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert à M. Marouen Touibi, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard.

**Absents non représentés :**

M. Jean-Paul Élédou, Mme Nathalie Lorient.

**Secrétaire de Séance :**

Madame Johanne Ledanseau.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

**M. le Maire :** « Je vous propose de désigner Mme Ledanseau comme secrétaire de séance. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 10 avril 2019 ? Non. Je vous remercie.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2019.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 avril 2019.**

**Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal**

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-077	02/04/2019	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, sur la base d'un coût estimatif de 3 817 € pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, relatif aux actions éducatives en direction des jeunes en difficulté.
2019-078	02/04/2019	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le soutien à la mise en œuvre d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la base d'un coût estimatif de 42 536 € pour le financement du poste de coordonnatrice C.L.S.P.D.
2019-079	02/04/2019	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le projet « Groupes de parole, ateliers et conférences thématiques en direction des parents » pour un coût estimé à 3 012 €.
2019-080	02/04/2019	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les Travaux d'Intérêt Général (TIG) sur la base d'un coût estimatif de 1 052 €.
2019-081	02/04/2019	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions de prévention sur les violences intrafamiliales et conjugales sur la base d'un coût estimatif de 8 499 €.
2019-085	10/04/2019	Signature d'une convention avec l'auto-école EASY PERMIS de Guyancourt relative à la formation de 9 jeunes au « Permis AM (cyclomoteurs et voitures) » pendant les vacances de Printemps organisée par le Service jeunesse. Coût de la prestation : 1 755 € TTC.
2019-097	02/04/2019	Signature d'un contrat avec la société Arpège relatif à la maintenance du progiciel Concerto Opus pour la gestion des activités de la petite enfance, du scolaire, du périscolaire, de la jeunesse et des loisirs des retraités de la Commune de Vélizy-Villacoublay. Il prendra effet à partir du 1 <sup>er</sup> avril jusqu'au 31 décembre 2019 et pourra être reconduit de manière tacite par période successive d'un an dans la limite de quatre reconductions. Il est conclu pour un montant annuel de 10 262,68 € TTC.
2019-098	02/04/2019	Signature d'un contrat avec la société Arpège relatif au service du portail Espace Citoyens Premium pour la gestion en ligne des activités de la petite enfance, du scolaire, du périscolaire, de la jeunesse et des loisirs des retraités de la Commune de Vélizy-Villacoublay. Il prendra effet à partir du 1 <sup>er</sup> avril jusqu'au 31 décembre 2019 et pourra être reconduit de manière tacite par période successive d'un an dans la limite de quatre reconductions. Il est conclu pour un montant annuel de 8 458,75 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-099	02/04/2019	Signature d'un contrat avec la société Arpège relatif au service Paybox pour le paiement en ligne des activités de la petite enfance, du scolaire, du périscolaire, de la jeunesse et des loisirs des retraités de la Commune de Vélizy-Villacoublay. Il prendra effet à partir du 1 <sup>er</sup> avril jusqu'au 31 décembre 2019 et pourra être reconduit de manière tacite par période successive d'un an dans la limite de quatre reconductions. Il est conclu pour un montant annuel de 4 210,07 € TTC.
2019-100	02/04/2019	Signature de l'avenant n°2 au marché n°2018-09 conclu avec la société Grenobloise d'Electronique et d'Automatismes (GEA) relatif aux travaux d'aménagement de parcs de stationnement pour acter les travaux supplémentaires qui ont dû être effectués pour un montant de 14 346 € HT. Le montant du marché passe donc de 151 482,49 € à 165 828,49 € HT.
2019-101	02/04/2019	Signature d'un contrat avec l'Association Play Up relatif à l'organisation d'un thé dansant le mardi 7 mai 2019 à destination des seniors. Coût de la prestation : 360 € TTC.
2019-102	02/04/2019	Signature d'un contrat avec l'Association Play Up relatif à l'organisation d'un thé dansant le mardi 4 juin 2019 à destination des seniors. Coût de la prestation : 360 € TTC.
2019-104	02/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme ARFOS pour une action de formation intitulée « Accueillir une délégation étrangère – module interculturel », pour un agent communal, prévue les 15 et 16 octobre 2019. Coût de la prestation : 1 300 € TTC.
2019-105	10/05/2019	Signature des conditions générales de vente avec la société V P Organisation relatives à l'animation du Bike Park Mobile organisée lors de la journée des sports urbains le 18 mai 2019. Coût de la prestation : 1 596 € TTC.
2019-106	02/04/2019	Signature d'une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) relative à l'aide aux vacances enfants (AVE) via les bons « VACAF ».
2019-107	12/04/2019	Signature d'un marché avec la société SOVEA relatif à la dépollution, le déblaiement et la récupération des hydrocarbures d'un local anciennement garage mécanique (seconde cuve découverte lors d'une première opération de pompage). Il prendra effet à partir de sa date de notification. Coût de l'opération : 5 550 € HT.
2019-108	04/04/2019	Demande de subvention auprès de la commission des financeurs du Conseil départemental des Yvelines pour financer l'organisation des ateliers seniors dédiés aux activités physiques et sportives pour l'année 2019 sur la base d'un montant estimé à 6 000 €.
2019-109	02/04/2019	Signature d'un marché avec la société QUALIGEO EXPERT relatif aux prestations de géomètre dans la perspective de la cession du terrain « Carré de couches », situé avenue Louis Breguet. Il est conclu à partir de sa date de notification pour un montant de 3 600 € HT
2019-110	12/04/2019	Signature d'un marché avec la Société d'Equipe pour l'Environnement – Division Guillebert relatif à la fourniture et la livraison de petits outillages et petits matériels pour la régie Espaces Verts. Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec un seuil maximum de 10 000 € HT Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 28 avril 2019 et pourra être reconduit de manière expresse par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions sans pouvoir excéder quatre ans.
2019-111	12/04/2019	Signature d'un marché avec la société Casal Sport pour les lots n° 1 & 2 et la société Gymnova pour le lot n° 3 pour la fourniture et livraison de matériels sportifs. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 11 avril 2019 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure au 11/04/2019. Il pourra être reconduit une fois pour une période d'un an de manière expresse dans un délai de deux mois avant la fin de la période en cours. Sa durée totale ne saurait excéder deux ans. Ce marché est conclu sans seuil annuel minimum mais un seuil annuel maximum est fixé à 35 000 € HT pour les lots 1 & 2 et à 20 000 € HT pour le lot 3.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-112	12/04/2019	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 70023-18-011 – lot n° 2 (installation de chantier, GO, serrurerie, cloison doublage, menuiseries intérieures, plafonds, revêtements sols souples, peintures) conclu avec la société Eiffage pour les travaux d'aménagement du cabinet médical Louvois afin de prendre en compte une plus-value globale de 26 625,14 € HT portant ainsi le montant global du marché à 389 602,14 € HT.
2019-113	12/04/2019	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 70023-18-012 – lot n° 2 (CVC, plomberie, électricité) conclu avec la société ERI pour les travaux d'aménagement du cabinet médical Louvois pour prendre en compte une plus-value globale de 34 247,17 € HT portant ainsi le montant global du marché à 453 354,69 € HT.
2019-114	17/04/2019	Signature du devis avec l'association World Inline Skaters Association (WISA) pour l'organisation d'une animation Roller skate et trottinette lors de la journée des sports urbains le 18 mai 2019. Coût de la prestation : 3 050€ HT.
2019-115	17/04/2019	Signature des conditions générales de vente avec le Musée du Quai Branly – Jacques Chirac pour l'organisation d'une visite guidée le 29 avril 2019 pour 14 jeunes, dans le cadre des activités proposées pendant les vacances scolaires par le service jeunesse. Coût de la prestation : 70 € TTC.
2019-116	18/04/2019	Signature d'un contrat de réservation avec Seine Saint Denis Tourisme, pour l'organisation d'une croisière commentée du Vieux Paris à destination des seniors, organisée le 2 juillet 2019. Le coût de la prestation s'élève à 841 € TTC pour un groupe de 55 participants.
2019-117	17/04/2019	Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du local commercial situé 6 rue Marcel Sembat conclue avec la société Intelligent Systems For Mobility élargissant l'assiette de la mise à disposition au sous-sol. Le présent avenant prend effet le 15 avril 2019 et pour toute la durée de convention soit jusqu'au 2 janvier 2021.
2019-118	17/04/2019	Signature d'un marché avec la société Roxxor pour l'achat de 100 tickets donnant accès au Cosmic Laser pour le service Jeunesse. Le montant est de 700 € T.T.C.
2019-119	13/04/2019	Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société LOL Productions relatif à l'organisation d'un spectacle son et lumière dans le cadre de la soirée piscine du 12 avril 2019. Coût de la prestation : 875,65 € TTC.
2019-120	13/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme CIRIL GROUP pour une action de formation intitulée « Assistance Formation en Ligne (AFEL) » pour les agents de la direction des Ressources Humaines prévue sur une période d'un an allant du 1 <sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020. Coût de la formation : 3 024 € TTC.
2019-122	17/04/2019	Signature d'un marché avec la société Animations Loisirs France relatif à la location de jeux en bois par le service Jeunesse le 13 juillet 2019. Coût de la prestation : 350 € TTC.
2019-123	13/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme TPMA FORMATION pour une action de formation intitulée « EJE, un métier en mutation » pour un agent de la direction de la Petite Enfance prévue le 27 septembre 2019. Coût de la formation : 200 € TTC.
2019-124	18/04/2019	Signature d'une demande de subvention auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines sur la base d'un coût estimatif de 38 304 € pour un montant pouvant aller jusqu'à 20 % du coût total du projet pour le financement du dispositif Point Ecoute Jeunes et Accueil Parents et de l'ensemble de ses actions.
2019-125	13/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme Multilangues Formation pour une action de formation intitulée « Cours d'anglais et préparation à un examen certifiant (TOEIC) » pour un agent du Cabinet du Maire organisée du 25 mars au 31 décembre 2019. Coût de la formation : 1 509,60 € TTC.
2019-126	24/04/2019	Signature d'un marché avec l'association Handi Sport pour l'organisation d'une animation sur le thème du handicap le 24 avril 2019 proposée par le service Jeunesse. Le montant est de 300 HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-127	08/04/2019	Signature d'un marché avec la société Kiloutou relatif à la location de matériel et d'engins pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT. Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an et pourra être reconduit trois fois pour une durée d'un an à chaque fois.
2019-128	12/04/2019	Signature d'un marché avec la société Newgard relatif au gardiennage et à la surveillance des manifestations organisées par la Commune. Le montant maximum annuel est de 24 000 € HT Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an.
2019-129	17/04/2019	Signature d'un marché avec l'île de loisirs de Cergy Pontoise relatif à l'organisation d'activités nautiques le 24 juillet et le 27 août 2019, proposées par le service jeunesse pendant les vacances d'été. Il est conclu à partir de sa date de notification pour un montant de 374 € HT.
2019-130	18/04/2019	Signature d'une convention avec la Société G2R pour une action de formation intitulée « L'évaluation CLEA (Socle de connaissances et de compétences professionnelles) » pour un agent communal. Coût de la prestation est de : 450 € TTC.
2019-131	18/04/2019	Signature d'une convention avec RFT (Recrutement Formation Transport) pour une action de formation intitulée « Permis de conduire C » pour un agent du centre technique municipal. Coût de la formation : 2 424 € TTC.
2019-132	25/04/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Youki Vattier, relatif à l'organisation d'un atelier d'écriture intégrant la méditation dans le processus créatif à destination d'un groupe de 12 adultes, le samedi 11 mai 2019 à la médiathèque. Coût de la prestation 350 € TTC.
2019-133	25/04/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Dominique Marie Vautier relatif à l'organisation d'une rencontre autour de son œuvre littéraire le 25 mai 2019 à la médiathèque. L'auteure interviendra à titre gracieux.
2019-134	25/04/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Carole Bernert, artisan d'art relatif à l'organisation d'une exposition et l'animation d'ateliers créatifs pour tout public du mercredi 17 au samedi 27 avril 2019 à la médiathèque. Coût de la prestation : 200 € TTC.
2019-136	18/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique : recyclage du personnel habilité » pour un agent du centre technique municipal prévue le 24 avril 2019. Coût de la prestation : 198 € TTC.
2019-137	18/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique : recyclage du personnel habilité » pour un agent du centre technique municipal prévue le 28 mai 2019. Coût de la prestation : 198 € TTC.
2019-138	18/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique du personnel électricien » pour un agent du centre technique municipal prévue les 21 et 22 octobre 2019. Coût de la prestation : 294 € TTC.
2019-139	17/04/2019	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-18-2 avec la société BARTHOLUS relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien et d'accessoires ménagers pour les services de la ville pour acter le remplacement d'un produit par un autre dans le bordereau de prix unitaires. Le montant du marché reste inchangé.
2019-140	18/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée « Recyclage SSIAP 2 (sécurité incendie) » pour un agent communal prévue les 22 et 23 mai 2019. Coût de la formation : 234 € TTC.
2019-141	25/04/2019	Signature d'une convention avec Madame Désirée Béatrice NGAMBO et Madame Marie Larissa NYASSA POUABE relative à l'autorisation d'occupation précaire du local n° 8 situé au 2 <sup>ème</sup> étage du cabinet médical sis 70 place Louvois. Elle est consentie pour Madame NGAMBO moyennant une redevance mensuelle hors charges de 864 euros à laquelle

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
		s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de ladite convention pour la période du 13 mai au 15 novembre 2019 et pour Madame NYASSA POUABE, moyennant une redevance mensuelle hors charges de 658,80 euros à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de ladite convention pour la période du 02 septembre au 15 novembre 2019.
2019-142	27/04/2019	Signature d'une convention avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique du personnel électricien » pour un agent du centre technique municipal prévue les 21 et 22 octobre 2019. Coût de la prestation : 294 € TTC.
2019-143	24/04/2019	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Berengier Dépollution relatif à l'étude pyrotechnique sur une partie de la parcelle communale AI 106 dans le cadre du projet de géothermie. Le montant du marché de la phase 1 « Traitement de la zone de la tête de puits » est de 13 500 € HT., le montant du marché de la phase 2 H1 « Diagnostic par système magnétométrique » est de 4 000 € HT. Il est conclu à partir de sa date de notification.
2019-145	24/04/2019	Signature d'une demande de subventions auprès de la Conférence des financeurs du Conseil départemental des Yvelines pour l'organisation des sorties et séjours dédiés au seniors pour l'année 2019 à hauteur de 19 000 €.
2019-146	24/04/2019	Signature d'une demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs, en réponse à l'appel à projet interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine pour financer l'organisation de la « Semaine bleue » à hauteur de 1 348 €.
2019-147	25/04/2019	Signature d'une convention avec l'ARCNAM Île-de-France pour une action de formation intitulée « Bilan de compétences » pour un agent communal prévue du 16 mai au 10 septembre 2019. Coût de la prestation : 2 100 € TTC.
2019-150	27/05/2019	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Ambient Waves relatif à l'organisation d'un voyage musical par les musiciens Ujjaya et Archétype à destination d'un public adulte à la médiathèque le vendredi 17 mai 2019. Coût de la prestation : 500 € TTC.
2019-151	27/04/2019	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Calypsociation relatif à l'organisation d'un spectacle musical autour du Steeldrum avec déambulation musicale, atelier d'initiation et concert à destination de tous publics. Il se déroulera dans le cadre du festival Cultures et sports urbains le Samedi 18 mai 2019. Coût de la prestation : 1 900 € TTC.
2019-154	24/04/2019	Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France au titre du plan piscines régional pour les travaux de réhabilitation de la piscine municipale. Le montant total pour l'ensemble de ces travaux est estimé à 301 822 € HT et peuvent être subventionnés à hauteur de 15 %.
2019-155	27/04/2019	Déclaration sans suite du marché relatif à la maintenance préventive et corrective des portes de parking et portes piétonnes suite à une redéfinition du besoin (abandon de la commande de badges). Relance du marché selon les mêmes procédures et dans les mêmes supports de publicité.
2019-162	07/05/2019	Signature d'une convention avec ODE FORMATION pour une action de formation intitulée « Conducteur de personnes à mobilités réduite - TPMR » pour un agent communal prévue du 02 au 04 juillet 2019. Coût de la prestation : 708 € TTC.
2019-163	04/05/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Fani Marceau relatif à l'organisation d'une rencontre et d'un atelier d'illustration pour une classe de l'école maternelle Fronval, les jeudi 16 mai et vendredi 17 mai 2019 à la médiathèque. Coût de la prestation : 452,85 € TTC.
2019-164	07/05/2019	Signature d'un marché avec l'Île de loisirs Le Port Aux Cerises relatif à l'organisation d'activités et d'achats d'entrées baignade les 17 et 18 juillet ainsi que le 7 août 2019, pour les jeunes fréquentant le service jeunesse pendant les vacances d'été. Coût de la prestation : 350,43 € HT

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-166	04/05/2019	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société HYDRACOS relatif à l'acquisition des données relatives aux ouvrages et réseaux pour un seuil maximum de 50 000 € HT Il prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin à l'issue des prestations.
2019-167	07/05/2019	Signature de l'avenant n°2 avec la société 5M SERVICES relatif au marché n°2305 pour la maintenance, les réparations et les travaux des portes de parking et portes piétonnes ainsi que la fourniture de badges et télécommandes afin de proroger de deux mois la durée du marché. L'avenant n'a aucune incidence financière.
2019-168	06/05/2019	Signature d'un contrat avec l'Association TRALALAIRE relatif à l'animation « musique-ballons-maquillage » organisée le 27 juin 2019 pour les enfants accueillis en crèche familiale. Coût de la prestation : 970 € TTC.
2019-171	10/05/2019	Signature d'un marché avec la société Eden Vert relatif aux traitements phytosanitaires, lutte biologique et désherbage des voiries de la Commune pour un montant annuel maximum de 130 000 € HT Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions sur le compte rendu des actes administratifs ?  
Non. Je vous remercie.

*Je vous propose de commencer par la première délibération qui est la subvention pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris. »*

**2019-05-22/01** - Reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris - Don de la Commune de Vélizy-Villacoublay au titre de la souscription nationale.  
Rapporteur : M. le Maire

**M. le Maire :** « Le 15 avril, un grave incendie a détruit, en grande partie, Notre-Dame de Paris. Cela a provoqué un grand émoi dans la communauté catholique car c'était pendant la semaine sainte, et plus généralement pour tous les Français car c'est une partie importante de notre patrimoine et un symbole important. Un élan de solidarité et une volonté de participer à la reconstruction de cet édifice se sont exprimés. Toutefois, un débat est actuellement ouvert sur la manière de procéder. J'ai été témoin d'une discussion entre le Président de la Fondation du Patrimoine et le Ministre de la culture au cours de laquelle le Président de la Fondation de Patrimoine demandait au Ministre d'arrêter de dire que la reconstruction pourrait permettre de faire quelque chose de nouveau, un élément qui n'était pas conforme à la cathédrale de l'époque car, à chaque fois, ses heureux donateurs l'appelaient pour reprendre leurs dons. Je ne sais pas ce qu'il en sortira ! Je pense que ça ne sera pas un élément fondateur de l'art contemporain mais qu'on gardera, dans l'esprit au moins, et je l'espère, dans la forme, la cathédrale Notre-Dame telle qu'elle était jusqu'au 15 avril dernier. Je vous propose de donner 10 000 € pour sa reconstruction. Le gouvernement est en train d'examiner la validité des dons émanant des collectivités locales, ce qui explique que le bénéficiaire de ce don n'ait pas été ciblé aujourd'hui puisqu'en tant que collectivité, il n'est pas sûr que nous puissions l'adresser à la Fondation du Patrimoine.

*Avez-vous des questions ? M. Adjuward. »*

**M. Adjuward :** « Merci M. le Maire. Effectivement comme vous l'avez rappelé, le 15 avril dernier un incendie a gravement endommagé la cathédrale Notre-Dame de Paris, détruisant la toiture de la nef ainsi que la flèche réalisée au XIX<sup>ème</sup> siècle. Construite il y

*a près de 900 ans, ce chef d'œuvre d'architecture gothique est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO et est un symbole de notre Pays qui représente l'histoire, l'art et la culture de tout un peuple allant bien au-delà d'une seule fonction religieuse. C'est donc tout naturellement que de nombreux Français, catholiques ou non, ont été attristés par les ravages causés par l'incendie. Une vague de solidarité s'est ainsi déclenchée et un milliard de dons a été promis, non seulement en France mais également dans le monde entier. La ville de Vélizy-Villacoublay a décidé de s'inscrire dans cet élan de solidarité en proposant au vote de ce soir un don de 10 000 € au titre de la souscription nationale, s'ajoutant au 50 000 € de Versailles Grand Parc et nous le saluons. Cependant, la Fondation du Patrimoine, un des organismes collecteurs, a décidé d'arrêter la semaine dernière la collecte, après avoir réuni 218 000 000 €. Guillaume Poitrinal, Directeur de la Fondation, estime que, je cite « le plein a été fait » et je cite encore « qu'il convient d'être raisonnable ». Cette décision forte invite à la réflexion et à l'utilité des sommes qui seront désormais récoltées puisque, outre Notre-Dame de Paris, c'est une grande partie de notre patrimoine français qui tombe en ruine. C'est pourquoi la Fondation du Patrimoine a décidé de lancer une nouvelle souscription intitulée « Plus jamais ça » concernant 2 800 bâtiments menacés à travers la France. En effet, près de 2 000 000 000 € de besoins d'investissement dans le patrimoine français sont recensés. Ce sont des bâtiments qui s'effondrent, des ponts interdits au public, des théâtres municipaux, des musées, mais aussi d'autres églises qui souffrent. Nous partageons ce point de vue et pensons que la catastrophe de Notre-Dame de Paris, aussi tragique soit-elle, ne doit pas occulter la préservation de notre magnifique patrimoine. Ainsi, nous sommes favorables à ce que les 10 000 € initialement prévus et fléchés pour Notre-Dame de Paris soient entièrement réalloués à la nouvelle cagnotte intitulée « Plus jamais ça » et lancée par la Fondation de Patrimoine. Je vous remercie. »*

**M. le Maire :** « D'autres interventions ? M. Orsini ? »

**M. Orsini :** « Merci M. le Maire. On peut s'interroger sur la pertinence d'un tel don qui va directement à l'État, propriétaire de la Cathédrale de Paris, la Fondation du Patrimoine ayant en outre arrêté la collecte, à l'instar de la ville de Lyon qui a retiré une telle délibération de l'ordre du jour de son Conseil municipal il y a quelques jours. Il me semble qu'il eut été plus approprié de ne pas proposer ce versement de 10 000 € qui s'appuie sur une Loi d'exception concernant la seule Notre-Dame. »

**M. le Maire :** « Il y a là plusieurs sujets. La Loi d'exception, on peut être d'accord ou non car elle porte sur l'architecture, le concours et la précipitation mais c'est un autre sujet qui sort du contexte de ce Conseil municipal. Quand je reprends votre intervention au moins sur le montant et l'intervention de Guillaume Poitrinal, c'est de lui dont je parlais tout à l'heure, si vous parlez des centaines de milliers d'euros qu'il a collectés, ce sont des promesses et les 10 000 € de Vélizy sont dedans. Si toutes les collectivités et tous les donateurs ont le même raisonnement que vous, ça veut dire qu'on va tomber à zéro car plus personne ne va donner. Contrairement à ce que vous dites M. Orsini, même la Loi prévoit que le don soit ciblé et ne puisse pas être utilisé à autre chose que l'intitulé pour lequel il a été voté. En tant que ville de Vélizy, je ne me vois pas utiliser notre budget pour réparer un pont dont nous n'aurions aucun suivi et qui n'aurait pas la symbolique de Notre-Dame de Paris. Je maintiens donc cette proposition de don pour Notre-Dame de Paris. Le Ministre de la culture a bien dit qu'il n'était pas sûr que le milliard suffise à reconstruire Notre-Dame de Paris. Cette opération de reconstruction peut aussi être l'occasion de valoriser les métiers d'art, de former notre jeunesse qui pourrait ensuite se mobiliser et continuer justement à intervenir sur tout le patrimoine français qui est en



*péril. Je ne suis pas en opposition avec ça mais Guillaume Poitrinal a tenu compte dans ses déclarations du don des collectivités comme la nôtre et je pense que ça reste un élément d'action face à la réaction des Véliziens et, de manière plus générale, à la communauté française voire internationale. Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 1 abstention (M. Orsini), APPROUVE** le versement d'un don de 10 000 € au titre de la souscription nationale auprès de l'organisme qui sera désigné par la Loi en cours d'examen au Parlement.

**M. le Maire :** « *Nous continuons avec l'attribution d'une subvention à l'Association des Professionnels de Santé et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau. »*

**2019-05-22/02** - Attribution d'une subvention à l'Association des Professionnels de Santé (APS) - Année 2019.  
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**Mme Brar-Chauveau :** « *Merci M. le Maire. L'Association des Professionnels de Santé (APS) de Vélizy-Villacoublay a pour objet de faciliter l'activité des professionnels de santé sur le territoire de la Commune et d'être une source d'informations et de relais auprès des véliziens sur l'accessibilité des cabinets médicaux. Ce relais se fait notamment via le site web de l'association, [www.aps-vélizy.org](http://www.aps-vélizy.org) qui recense l'ensemble des professionnels de santé de la Ville avec leurs adresses, leurs téléphones leurs horaires ainsi que le plan d'accès à leurs cabinets médicaux. La Municipalité, dans le cadre de sa politique de santé, est donc en relation régulière avec l'APS pour maintenir sur la Commune une offre de soins suffisante et de qualité, accessible à tous. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention de 1 000,00 € à l'Association des Professionnels de Santé pour l'exercice 2019. »*

**M. le Maire :** « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** le versement d'une subvention à l'Association des Professionnels de Santé (APS) d'un montant de 1 000 euros, **DIT** que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget 2019 à l'article 6574.

**M. le Maire :** « *Nous poursuivons avec le marché relatif à l'achat et livraison de fournitures courantes pour tous les services de la Commune ainsi que le CCAS attribué à la société Papeterie la Victoire et je donne la parole à Chantal Lacauste. »*

**2019-05-22/03** - Marché n° 2018-03-1 relatif à l'achat et livraison de fournitures courantes pour tous les services de la Commune ainsi que le CCAS attribué à la société Papeterie la Victoire - Avenant n° 1.  
Rapporteur : Chantal Lacauste

**Mme Lacauste :** « *Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay, mandataire du groupement avec le CCAS, a passé un marché ayant pour objet l'achat et livraison de fournitures courantes pour tous les services de la Commune, ainsi que le CCAS. Ce marché a été attribué à la société Papeterie la Victoire le 30 avril 2018 avec prise d'effet au 2 mai 2018. Ce marché a été conclu sans montant minimum, ni montant maximum annuel. Le présent avenant a pour objet de rendre contractuel le délai de livraison pour les articles non disponibles dans le catalogue du fournisseur. En effet, pour ces articles non présents*

*dans son catalogue, le prestataire doit se fournir chez d'autres homologues, ce qui rend impossible la livraison sous 24h comme annoncée dans l'acte d'engagement. Il est donc proposé de passer ce délai de 24h à 7 jours calendaires uniquement pour les articles non disponibles dans le catalogue du fournisseur. Cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le marché. Cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 13 mai 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-03-1 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Mme Goldfarb ? »

**Mme Goldfarb :** « Merci M. le Maire. J'ai une question générale relative aux marchés papeterie, électroménagers et entretien des espaces verts et pour les routes de la Ville. Je voudrais savoir si le bilan carbone est énoncé dans le cahier des charges pour tous ces marchés ? »

**M. le Maire :** « Vous mélangez tous les marchés. Pour le marché espaces verts oui, pour la papeterie, je ne pense pas. Ce sont plutôt les délais de livraison. La proximité joue et l'aspect social, mais il n'y a pas de bilan carbone pour tous les marchés de la Ville. »

**Mme Goldfarb :** « Merci pour votre réponse. Afin d'être en accord avec l'esprit du plan climat air énergie territorial, serait-il possible, à l'avenir d'ajouter le bilan carbone au cahier des charges pour tous ces marchés pour la Ville ? Comme nous avons un budget détaillé de la Ville, d'avoir un budget de carbone aussi pour toutes les choses qu'on utilise dans la Ville, serait souhaitable comme d'être en cohérence avec le plan climat air énergie territorial. »

**M. le Maire :** « C'est déjà le cas pour certains. À partir du moment où le critère est pertinent, parce qu'il faut savoir le mesurer car pour certaines fournitures où on ne sait pas le mesurer en dehors de la distance, les livraisons intervenant toutes en camions, mais quand c'est pertinent pourquoi pas. La question environnementale, et pas uniquement le carbone, est souvent prise en compte dans les marchés quand c'est mesurable, notamment pour les espaces verts, la restauration ou encore la rénovation de bâtiments.

*D'autres questions ? Non, nous passons vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-03-1 relatif à l'achat et livraison de fournitures courantes pour tous les services de la Commune, ainsi que le CCAS conclu avec la société Papeterie la Victoire prenant acte du délai de livraison de 7 jours calendaires pour les produits non disponibles dans le catalogue du fournisseur, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous passons au marché relatif à la livraison, pose et maintenance de matériels électroménagers attribué à la société Quiétalis et je donne la parole à M. Metzlé. »

**2019-05-22/04** - Marché n° 2018-02 relatif à la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels électroménagers attribué à la société Quiétalis - Lot 1 : matériels électroménagers professionnels et semi professionnels ainsi que la maintenance de tout le matériel de la Commune - Lot 2 : matériels électroménagers domestiques - Avenant n° 1.  
Rapporteur : Damien Metzlé

**M. Metzlé :** « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché avec la société Quiétalis en avril 2018, ayant pour objet la fourniture, la livraison, la pose et la maintenance de matériels électroménagers. Ce marché comporte un lot pour les matériels professionnels et semi professionnels et un lot pour les matériels électroménagers domestiques de la Commune. Ce marché a été conclu avec les montants annuels suivants : pour le lot 1, montant maximum annuel 150 000 € et pour le lot 2, montant maximum annuel 50 000 € et aucun montant minimum. Le présent avenant a pour objet d'acter la modification de l'indice de révision puisque celui utilisé lors de la conclusion du marché n'est plus d'actualité. L'indice de remplacement correspond à l'indice de « chiffre d'affaires - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé ». Il est mensuel et afin de respecter la révision annuelle du marché, il est proposé de faire une moyenne de cet indice sur une année. Cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le marché et prendra effet à compter de sa date de notification. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 13 mai 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-02 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-02 relatif à la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels électroménagers conclu avec la société Quiétalis actant de la modification de l'indice de révision, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « On continue avec les espaces verts et je donne la parole à Mme Herbert-Bertonnier. »

**2019-05-22/05** - Marché n° 2019-02 relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune attribué à la société Pinson Paysage - Avenant n° 1.  
Rapporteur : Anne Herbert-Bertonnier

**Mme Herbert-Bertonnier :** « Merci M. le Maire. Le marché 2019-02 relatif à l'entretien des espaces verts en date du 1<sup>er</sup> avril a été confié à la société Pinson paysage pour réaliser l'entretien des espaces verts. Ce marché inclut une partie forfaitaire correspondant à la propreté et l'entretien des pelouses, massifs rosiers, arbres, arbustes, dont le montant annuel s'élève à 468 264,22 € H.T. et une partie à bons de commande sans montant minimum et comportant un montant maximum annuel de 150 000,00 € H.T. pour les prestations ponctuelles. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la suppression de la zone « Résidence La Ferme » d'une superficie de 8 680 m<sup>2</sup> engendrant une moins-value de 11 501,55 € HT annuelle et l'ajout de l'aire de jeux Némò, avenue Louis Breguet d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> engendrant une plus-value de 104 € H.T. annuelle, soit une moins-value totale de 11 397,55 € H.T. annuelle sur la partie forfaitaire, soit -1,84 % sur l'ensemble du marché. Le montant annuel de l'entretien

*forfaitaire de ce marché s'élèvera dorénavant à 456 866,67 € H.T. Le montant maximum de la partie à bons de commande restera inchangé. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 13 mai 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 dont la société Pinson Paysages est titulaire, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-02, relatif à l'entretien des Espaces Verts de la Commune conclu avec la société Pinson Paysages dont l'objet est, d'une part, la suppression de la zone « Résidence La Ferme » d'une superficie de 8 680 m<sup>2</sup>, et, d'autre part, l'ajout de l'aire de jeux Némou d'une superficie de 20m<sup>2</sup> entraînant une moins-value totale de 11 397,55€ HT annuelle sur la partie forfaitaire soit -1,84 % par rapport au montant initial du marché, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous poursuivons avec un autre avenant concernant la voirie et je donne la parole à M. Auscher. »

**2019-05-22/06** - Marché n° 2019-01 relatif à l'entretien, réparation et aux petits aménagements de la voirie communale - Lot 1 : entretien et réparation de la voirie - Lot 2 : petits travaux d'aménagement, attribué à la société Eiffage - Avenant n° 1.  
Rapporteur : Mickaël Auscher

**M. Auscher :** « Merci M. le Maire. Le marché d'entretien, réparation et petits aménagements de la voirie communale est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum annuel, composé de deux lots : le lot 1 qui concerne l'entretien et réparation de la voirie et le deuxième les travaux d'aménagement de la voirie. Les deux lots conclus pour une durée d'un an peuvent être reconduits trois fois. Ils ont été notifiés le 11 avril 2019, au groupement constitué par les entreprises SNC Eiffage Route Île-de-France centre Ouest et LCTP, dont la société Eiffage IDF est le mandataire. Lors du lancement de la consultation, la Commune n'avait imposé aucune forme de groupement. Dans l'acte d'engagement, le mandataire de ce groupement conjoint a indiqué un relevé d'identité bancaire par société, sans préciser la répartition des paiements entre les deux cotraitants. Le 15 avril 2019, le mandataire du groupement a indiqué qu'il souhaitait que les paiements relatifs aux deux lots de ce marché soient effectués sur le compte joint ouvert par les deux sociétés. L'avenant n° 1 a pour objet d'acter le paiement sur le compte joint, des prestations commandées dans le cadre du marché d'entretien, réparation et petits aménagements de la voirie communale (2 lots). Cet avenant, sans incidence financière, prendra effet à compter de sa date de notification. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 13 mai 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-01 relatif à l'entretien, la réparation et les petits aménagements de la voirie communale (2 lots) conclu avec la société SNC Eiffage Route Île-de-France- Centre Ouest, mandataire du groupement constitué par les

entreprises SNC Eiffage Route Île-de-France- Centre Ouest et LCTP dont l'objet est d'acter le paiement sur le compte joint des prestations commandées dans le cadre des deux lots dudit marché, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec le tableau des emplois et je donne la parole à M. Conrié. »

**2019-05-22/07** - Modification du tableau des emplois.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « Merci M. le Maire. Ce mois-ci nous proposons un certain nombre de modifications du tableau des emplois. Elles poursuivent deux objectifs : le premier est de créer des emplois saisonniers à destination des jeunes afin de répondre aux besoins des services pendant la période estivale en raison des congés des collaborateurs ; Le deuxième vise à procéder à des suppressions techniques d'emplois. Je reviens sur le 1<sup>er</sup> objectif, nous proposons au Conseil municipal de créer 19 postes d'une durée d'un mois entre la mi-mai et le 31 août 2019. Ces 19 postes se répartiront ainsi : 1 poste d'adjoint technique dans le service logistique, 16 postes d'adjoints techniques qui seraient affectés au Centre Technique Municipal, 1 poste d'adjoint administratif à la Direction de l'Éducation et 1 poste d'adjoint administratif afin d'assurer les missions d'agent d'accueil au sein de la Direction des Solidarités. Le second objectif pour supprimer un certain nombre d'emplois qui sont soit devenus inutiles soit qui sont le contre-point des créations d'emplois auxquelles nous avons procédé lors du dernier Conseil municipal. Tout d'abord, s'agissant des postes devenus inutiles, 2 postes avaient été créés pour accueillir en reclassement des agents de notre Commune, mais ces reclassements n'ont pas abouti. Ces postes doivent être à présent supprimés. Un troisième poste avait été maintenu pendant les congés de maladie de longue durée d'un agent pour faire face à la perspective éventuelle de son retour. Cet agent étant désormais parti à la retraite, ce poste devient inutile. Nous proposons donc de le supprimer. Nous procédons à la suppression des emplois qui étaient les emplois des agents que nous avons promus à un corps ou un grade supérieur et pour être le contre-point des emplois qui sont devenus inutiles suite aux reclassements que nous avons opérés dans la filière de la petite enfance pour tenir compte des nouvelles dispositions statutaires prévues par la réglementation. Ces emplois sont au nombre de 70 environs. Il s'agit d'opérations techniques dans ce domaine. Ces opérations ont donné lieu à un avis favorable de la commission Ressources et ont recueilli un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE**

d'approuver les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> juin 2019,

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/06/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Appariteur	1				
				01/06/2019	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Assistant du CCAS	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
				01/06/2019	Adjoint d'animation à temps complet	Chargé du studio répétition	1
				01/06/2019	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Jardinier	1
				01/07/2019	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
				01/06/2019	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	ATSEM complémentaire	1
				01/06/2019	Rédacteur territorial à temps complet	Chargé des affaires scolaires	1
				01/06/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Chauffeur du minibus solidaire	1
				01/06/2019	Gardien-brigadier à temps complet	Policier municipal	1
				14/06/2019	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Agent d'état civil et des affaires funéraires	1

Le tableau ci-dessous récapitule les suppressions d'emplois validées par le Comité Technique suite aux créations de postes permettant de réaliser les avancements de grade :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
				01/06/2019	Attaché à temps complet	Directeur de l'accueil et de la citoyenneté	1
				01/06/2019	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Assistant de la direction des Affaires Juridiques et de la direction des Finances	1
				01/06/2019	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Assistant de l'Administration Générale	1
				01/06/2019	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Assistant pôle valorisation du patrimoine	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
				01/06/2019	Adjoint administratif à temps complet	Gestionnaire comptable Direction des finances	1
				01/12/2019	Adjoint administratif à temps complet	Agent de reprographie	1
				01/12/2019	Adjoint administratif à temps complet	Assistant de la DSVAA	1
				01/10/2019	Agent de maîtrise à temps complet	Responsable du service événementiel	1
				01/06/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent des salles municipales (Ariane et Ravel)	1
				01/06/2019	Adjoint technique à temps complet	Responsable de self	1
				01/06/2019	Adjoint technique à temps complet	Aide maternelle en crèche familiale	1
				01/06/2019	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	3
				01/06/2019	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent volant en crèche	2
				01/06/2019	Adjoint technique à temps complet	jardinier	1
				01/06/2019	Adjoint technique à temps complet	Agent de logistique	1
				01/06/2019	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1
				01/06/2019	Adjoint technique à temps complet	jardinier	1
				01/06/2019	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1
				01/09/2019	Adjoint technique à temps complet	Responsable de self	1
				01/09/2019	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1
				01/09/2019	Adjoint technique à temps complet	Agent des services généraux	1
				01/09/2019	Adjoint technique à temps complet	Agent des stades	1
				01/06/2019	Educateur de jeunes enfants à temps complet	Educateur de jeunes enfants	2

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
				01/06/2019	Adjoint administratif à temps complet	Gestionnaire comptable Direction des finances	1
				01/12/2019	Adjoint administratif à temps complet	Agent de reprographie	1
				01/12/2019	Adjoint administratif à temps complet	Assistant de la DSVAA	1
				01/06/2019	Educateur de jeunes enfants à temps complet	Directeur de crèche	1
				01/06/2019	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	ATSEM	2
				01/06/2019	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	ATSEM référente	1
				01/06/2019	Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Directeur de crèche	1
				01/06/2019	Puéricultrice de classe supérieure à temps complet	Directeur de crèche	1
				01/06/2019	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	5
				01/06/2019	Animateur à temps complet	Coordinateur des actions éducatives	1
				01/06/2019	Adjoint d'animation à temps complet	Directeur périscolaire	2
				01/09/2019	Adjoint d'animation à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1
				01/06/2019	Educateur des APS à temps complet	Responsable du service équipements sportifs	1

**DÉCIDE** d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> juin 2019, annexé à la délibération, **ACTE** la création de facto de l'ensemble des emplois figurant au dit tableau des effectifs, **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2019 et aux suivants.

**M. le Maire** : « Nous passons à la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux et je donne parole à Mme Ledanseau. »



**2019-05-22/08** - Mise à jour du règlement intérieur des services municipaux (mise à jour du télétravail, du règlement de la formation, des ASA).

Rapporteur : Johanne Ledanseur

**Mme Ledanseur** : « Merci M. le Maire. Le règlement intérieur de la mairie de Vélizy-Villacoublay a été adopté lors du Comité Technique du 22 juin 2017, puis, par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2017. Depuis cette date, des évolutions réglementaires et locales ont eu lieu, ce qui nous amène à mettre à jour ce règlement intérieur pour tenir compte des évolutions concernant les points suivants :

- Les instances consultatives, dont le rôle et le fonctionnement ont été précisés,
- Le télétravail : introduction du télétravail exceptionnel en cas de situations exceptionnelles « de crise » (exemples : grève des transports publics, incidents climatiques qui peuvent rendre les trajets dangereux pour les agents, etc.).
- Les autorisations spéciales d'absence :
  - Introduction d'un délai de prévenance pour demander une autorisation d'absence pour se rendre aux épreuves d'un concours ou examen professionnel, pour la révision en vue d'un concours ou d'un examen professionnel, pour passer les épreuves d'entrée à une préparation à un concours ou examen professionnel, pour le déménagement de l'agent et pour le mariage/PACS.
  - Modification du mode de calcul des autorisations d'absence pour la garde d'enfant malade avec également la possibilité pour un agent de faire le don de jours de repos à un autre agent qui assurerait la charge d'un enfant malade ou handicapé,
  - Ajout d'autorisations d'absences liées à un mandat électif, aux actes nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA) et à des motifs syndicaux.
- La formation professionnelle : mise à jour du règlement de la formation avec l'introduction du Compte Personnel de Formation en remplacement du DIF,
- L'entretien professionnel annuel,
- La protection sociale, avec la mise en place d'une mutuelle et d'une prévoyance de groupe au niveau de la Ville,
- La prévention.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 13 mai 2019. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur mis à jour. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ADOPTE** le règlement intérieur des services municipaux s'appliquant au personnel communal annexé à la délibération, **DIT** que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune de Vélizy-Villacoublay, **AUTORISE** le Maire à mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur des services municipaux et les mises à jour réglementaires.

**M. le Maire** : « Nous poursuivons avec le compte épargne temps et M. Conrié. »

**2019-05-22/09** - Compte épargne temps - Modification des modalités de gestion et d'utilisation.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « Merci M. le Maire. Par délibération n° 2012-063 en date du 23 mai 2012, le Conseil municipal a fixé les modalités d'alimentation, de gestion et d'utilisation du Compte Epargne Temps (CET). L'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 prévoit pour les collectivités locales la possibilité de définir par convention, les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET. Aussi, la Commune a modifié, dans sa délibération n° 2014-09-24/1 en date du 24 septembre 2014, les modalités d'alimentation, de gestion et d'utilisation du compte épargne-temps afin de pouvoir conventionner les transferts de CET entre collectivités. Dans la délibération susvisée, au regard du seuil d'indemnisation des jours épargnés sur le CET (indemnisation à compter du 21<sup>ème</sup> jour épargné et dans la limite de 60 jours) un plafond de 20 jours avait été fixé pour la convention financière. Or, d'une part, le seuil d'indemnisation a été modifié par le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 (indemnisation à compter du 16<sup>ème</sup> jour épargné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019). D'autre part, rien n'oblige les collectivités à fixer un plafond de conventionnement. Enfin, rien n'oblige les collectivités à monétiser le CET. La réglementation prévoit une obligation pour les collectivités de reprendre les CET des agents recrutés. De ce fait, ce plafond de conventionnement engendre une perte financière pour la collectivité. En effet, suite à plusieurs recrutements par voie de mutation, la Commune a été contrainte de reprendre à sa charge des CET supérieurs à 20 jours pour une convention financière limitée à 20 jours. De ce fait, il convient de modifier la délibération n° 2014-09-24/1 en date du 24 septembre 2014, afin de supprimer le plafond de 20 jours appliqué à la convention financière relative au compte épargne-temps. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 13 mai 2019. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les dispositions qui précèdent afin de les mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, le seuil du nombre de jours pouvant faire l'objet d'une convention financière, dans le cadre d'un transfert de CET, est supprimé, **DIT** que les autres dispositions de sa délibération n°2014-09-24/1 du 24 septembre 2014 restent inchangées.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec le plan de formation et je donne à nouveau la parole à Mme Ledanseur. »

**2019-05-22/10** - Plan de formation 2019.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

**Mme Ledanseur** : « Merci M. le Maire. Le plan de formation rassemble toutes les actions de formation mises en place dans le cadre de la politique de gestion des Ressources Humaines. Il a pour objectif de planifier le départ en formation des agents en fonction des objectifs de développement de la collectivité et des besoins des agents professionnels ou personnels, comme l'adaptation des agents aux évolutions de leurs postes de travail, le développement de leur compétences, l'accompagnement à

*l'évolution de carrière des agents ou à la mise en œuvre d'un projet professionnel pour évoluer vers un autre métier. Les entretiens professionnels annuels ont permis le recueil des vœux de formation des agents. Ces vœux ont ensuite été analysés en les reliant aux savoirs, savoir-faire et savoir-être actuels des agents, aux projets de service et aux orientations de la collectivité. Ce croisement entre besoins et état actuel permet de définir les priorités et de les hiérarchiser. Les actions de formation proposées sont toutes catégorisées au sein d'un des 5 axes de formation, chacun développé dans le document et le tableau joints. Leurs objectifs sont les suivants : le premier est de permettre la mise en œuvre des principaux projets de la mandature via l'axe de formation lié au pilotage des projets et des services. On va notamment y retrouver le développement de la citoyenneté au travers d'une démocratie participative, favorisation de l'appropriation du numérique, le développement du panel de services offerts à la population que ce soit en matière de sécurité, de qualité de vie, d'éducation et de solidarités. Le développement d'une nouvelle vision de notre territoire ou encore de nouvelles techniques managériales. Le deuxième objectif est d'accompagner l'évolution des missions du service public avec les formations nécessaires à la mise à jour des connaissances et à l'évolution des métiers. On retrouve là également le fait de rendre les pratiques professionnelles plus efficaces par le biais d'outils bureautiques et numériques : la favorisation de la relation à l'utilisateur. Le troisième objectif concerne la préservation de l'intégrité physique des agents au travail par le biais des formations liées à l'hygiène et la sécurité, les habilitations et la prévention, notamment l'amélioration des conditions de travail et le bien-être au travail, la prévention des accidents corporels. Le quatrième objectif est celui de favoriser le déroulement des carrières, l'épanouissement personnel des agents et le potentiel humain via l'axe des formations permettant la progression individuelle (préparations aux concours, VAE...). Le dernier objectif est d'assurer l'intégration des agents dans la Fonction Publique Territoriale, par le biais des formations obligatoires découlant des droits statutaires qui visent à faciliter au mieux l'intégration d'un agent à la fois sur son nouveau poste de travail et dans son environnement professionnel plus largement. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 13 mai 2019. Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de formation 2019 et de donner pouvoir au Maire ou à son représentant, afin de signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'approuver le plan de formation 2019 tel qu'il a été validé par le Comité technique réuni le 19 avril 2019.

**M. le Maire :** « Nous passons à la mise en œuvre du compte personnel de formation, le CPF qui est nouveau et je donne la parole à M. Conrié . »

**2019-05-22/11** - Prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF).

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** « Une ordonnance du janvier 2017 a prévu, en faveur des agents publics, un nouveau dispositif de formation appelé le compte personnel de formation, le CPF. Celui-ci se substitue au DIF, droit individuel à la formation. Ce compte personnel de formation permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, dans la limite de 150

heures durant leur carrière. Cette limite est portée à 400 heures pour les agents de catégorie C, dépourvus de qualification. Ce CPF a pour but de permettre aux agents d'évoluer dans leur carrière ou de consolider leur parcours professionnel. Il appartient aux collectivités territoriales, dans ce cadre juridique global, de définir les modalités de mise en œuvre de ce CPF. Pour ce faire, nous avons prévu un certain nombre de dispositions. Le rapport vous en donne un exposé très détaillé. Je vais reprendre quelques modalités qui paraissent essentielles. Tout d'abord, bien entendu, il faut que le CPF soit demandé par l'agent par écrit. Cet écrit, constitué par un formulaire à remplir, est examiné par le supérieur hiérarchique qui doit donner son avis. Il doit comporter un certain nombre d'éléments et, notamment, la description de son projet professionnel, le programme et la nature de la formation souhaitée, le nombre d'heures requises, si possible. Ces demandes seront présentées, par écrit, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin et entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre de l'année. La procédure d'instruction de ces demandes suit le processus suivant : la demande sera examinée par une commission d'instruction interne à notre Commune puisqu'elle sera constituée d'un représentant de la Direction générale, du Directeur des ressources humaines et de l'Élu en charge des ressources humaines. La commission examinera les demandes en procédant à un examen de plusieurs critères du type « nature précise de la formation », quel objectif poursuit la demande de formation, quel est le coût de la formation, quelle est l'ancienneté de l'agent, quel a été son parcours professionnel jusqu'à ce moment-là ? La réglementation prévoit qu'un certain nombre de priorités devront être retenues par cette commission. Elle accordera sa priorité aux personnes peu ou pas qualifiées, c'est-à-dire aux personnes qui ne disposent pas d'un socle de connaissances et de compétences minimales. Une autre priorité sera celle qui consistera à prévenir des situations d'inaptitude, pour certains agents. Priorité aussi aux formations qui permettent de valoriser, de manière officielle, à travers un certificat, la valorisation des acquis de l'expérience. Pour ce qui est de la prise en charge des frais de formation, bien entendu la Collectivité, remboursera les frais pédagogiques et ceci dans une limite de 1 000 € par an et par action de formation. La Collectivité remboursera aussi les frais de transport des agents en région Île-de-France. Il a été déterminé à ce stade un budget global maximum annuel comprenant les frais pédagogiques d'un montant de 12 000 €. Cette commission et l'autorité territoriale apporteront une réponse à la demande d'utilisation du CPF. Une décision de refus pourra être contestée par l'agent devant la Commission Administrative Paritaire. Ces modalités de mise en œuvre du CPF ont reçu un avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE,** conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 06 mai 2017 susvisé qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- 1-** de fixer un plafond pour les frais pédagogiques d'un montant de 1 000 € maximum par an et par action de formation ;
- 2-** d'indemniser les frais de transport des agents pour se rendre en formation lorsque la formation a lieu en Île-de-France ;
- 3-** que les frais de repas et d'hébergement soient à la charge de l'agent, à l'exception des cas où l'organisme de formation inclut obligatoirement les repas dans le coût global de la formation ;

- 4- de fixer un budget global maximum annuel comprenant les frais pédagogiques d'un montant de 12 000 € ;
- 5- en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser ces frais ;
- 6- de créer une Commission d'instruction des demandes de CPF au sein de la collectivité afin d'arbitrer les demandes. Elle est composée de :
  - un représentant de la Direction Générale,
  - le Directeur des Ressources Humaines et un ou plusieurs représentants de la DRH,
  - l'élu en charge des Ressources Humaines ;
- 7- que les demandes de CPF formulées par les agents soient déposées lors de 2 campagnes de recensement se déroulant :
  - entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin,
  - entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre,
- 8- qu'une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois, après avis de la commission. Tout refus par la commission sera dûment motivé.

Toute décision de refus peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

L'agent a également la possibilité d'effectuer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux contre une décision de refus à sa demande, dans les conditions de droit commun.

Si une demande de mobilisation du CPF a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

- 9- Que les actions de formation au titre du CPF aient lieu sur le temps de travail dès lors que la formation a lieu sur une période normalement travaillée. Les jours de formation ayant lieu sur une période normalement non travaillée ne seront ni sujet à récupération ni à rémunération complémentaire.

**DIT** que l'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation ci-dessous n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par un médecin de prévention ;
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- formation de préparation aux concours et examens ;
- formations permettant l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales, mentionnées à l'article L6121-2 du code du travail.

**PRÉCISE** que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicitée par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP), même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report de suivi de cette formation sur l'année suivante est

autorisé. **DIT** qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, après décision du Maire, si un agent demande une formation destinée à permettre le maintien de son employabilité et à la sécurisation de son parcours professionnel. **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2019 et aux suivants, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**M. le Maire** : « Nous passons maintenant au marché relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à Citallios et au compte rendu annuel établi au titre de l'année 2018. »

**2019-05-22/12** - ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services - Compte rendu annuel au titre de l'année 2018.

Rapporteur : M. le Maire

**M. le Maire** : « Cela concerne les différents équipements publics de la ZAC Louvois. Pour mémoire, l'année 2018 a été marquée par la construction de l'équipement Jean-Lucien Vazeille. Après une consultation des entreprises lancée en juin 2017, les travaux ont démarré le 2 mai 2018 et la pose de la première pierre a eu lieu le 15 septembre 2018. Ça se poursuit en 2019 avec le démarrage des corps d'état secondaires à compter de mai 2019. La fin des travaux de gros-œuvre est prévue en septembre 2019 et la livraison en 2020. Ensuite, vous avez la crèche et les aménagements de la ludothèque autour de la tour T3. La maîtrise d'œuvre construction a été désignée le 20 novembre 2018, à l'issue de la procédure de concours et l'attribution au cabinet A+ Samuel Delmas est intervenue le 21 décembre 2018. Celui-ci a remis son offre financière dans le cadre d'une procédure négociée le 9 janvier 2019. En 2019, pour la construction de la crèche et les aménagements de la ludothèque nous aurons des dépenses à hauteur de 555 254 € TTC comprenant des frais d'études préalables, les honoraires de maîtrise d'œuvre. Ça sera tout car les travaux ne démarreront qu'à la fin de la déconstruction de la dalle au niveau commerces, donc début 2020. Viennent ensuite, les aménagements intérieurs du cabinet médical. La Ville avait acheté en VEFA et fait réalisé les aménagements intérieurs que vous avez pu voir, pour certains, hier à l'occasion de son inauguration. Les marchés et le démarrage des travaux ont été notifiés le 8 février 2018 et un OS d'ajournement a été notifié aux entreprises le 12 mars 2018 car les charges d'exploitation des planchers du bâtiment livré par Pichet ne correspondaient pas aux exigences techniques signées dans la VEFA. Une expertise a été réalisée dont la conclusion demandait à Pichet de réaliser les travaux de renforcement des planchers et un OS de reprise des travaux a été notifié aux entreprises le 7 août 2018 avec une fin de travaux fixée au 15 février 2019. En terme de paiements, il restera l'aménagement de la crèche et le paiement pour le cabinet médical à hauteur des travaux intérieurs pour 853 792 €. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce compte rendu financier annuel du mandataire CITALLIOS établi au titre de l'année 2018. Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois et Mme Michaut) APPROUVE** le compte rendu financier annuel du mandataire établi au titre de l'année 2018, annexé à la délibération.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec l'autorisation de cession à l'aménageur des emprises foncières communales déclassées et je donne la parole à M. Hucheloup. »

**2019-05-22/13** - ZAC Louvois - Autorisation de cession à l'aménageur des emprises foncières communales déclassées des phases 2, 3 et 4 du programme.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup** : « Merci M. le Maire. Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle des phases de la ZAC Louvois, le Conseil municipal a décidé en 2017, la désaffectation du domaine public communal des emprises cadastrées de l'ensemble de la dalle, sur dalle ou sous dalle. Les mètres carrés sont indiqués sur le rapport et les plans y sont joints. Le Conseil municipal a également approuvé la cession, à la société Citallios, à l'euro symbolique de ces emprises, au fur et à mesure des besoins opérationnels. Or, les opérations de cession de ces parcelles ne peuvent être finalisées sans disposer d'un nouvel avis domanial quand bien même les cessions foncières des biens communaux dans la ZAC sont des apports en nature à l'euro symbolique. Un nouvel avis domanial a donc été sollicité et reçu le 15 avril 2019 en vue de délibérer à nouveau sur les cessions. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 13 mai 2019. Au vu du nouvel avis domanial, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la cession à l'euro symbolique de ces emprises et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ces transferts de propriété, et tous documents s'y rapportant. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

**M. Blanchard** : « Merci M. le Maire. Vous pouvez nous expliquer un petit peu pourquoi il y a eu réellement un besoin d'un deuxième avis sur ce sujet ? »

**M. le Maire** : « Lorsque le Conseil municipal avait précédemment délibéré, l'emprise des pieds de tours SEMIV restaient à définir avec précision et le permis de construire n'avait pas été déposé. On avait d'ailleurs en Conseil municipal, autorisé la SEMIV à déposer son permis de construire sur nos emprises. Les emprises des tours T1 et T2 ont donc été réajustées et le cadastre mis à jour, ce qui a nécessité un nouvel avis des domaines. D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois et Mme Michaut) APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de ces emprises, conformément aux dispositions de la concession d'aménagement en date du 4 janvier 2016, au fur et à mesure des besoins opérationnels, à la société Citallios, aménageur de la ZAC Louvois, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ces transferts de propriété, et tous documents s'y rapportant.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec, et ça c'est une demande des riverains, la modification de la dénomination d'une voie et je donne la parole à Mme Busigny. »

**2019-05-22/14** - ZAC Louvois – Modification de dénomination de voie.

Rapporteur : Dominique Busigny

**Mme Busigny** : « Merci M. le Maire. Par délibération du 28 mars 2018, le Conseil municipal a dénommé les deux nouvelles voies de la ZAC Louvois, à savoir la rue Robert Auzelle et la rue Louvois. Lors d'une récente réunion, les habitants des tours SEMIV du quartier ont fait part de leur souhait de renommer la rue Louvois en « avenue Louvois », du fait de son ampleur et de sa qualité urbaine. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 13 mai 2019. Cette proposition étant cohérente avec les efforts consentis par

*la Commune pour apporter une grande qualité de vie dans ce quartier, il est proposé au Conseil municipal de renommer cette artère « Avenue Louvois ».*

**M. le Maire :** « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de renommer « avenue Louvois » la rue précédemment nommée « rue Louvois », **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2018-03-28/28 du Conseil municipal du 28 mars 2018 restent inchangées.

**M. le Maire :** « *Nous continuons avec la participation de la Commune à la vente par adjudication en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay. »*

**2019-05-22/15** - Participation de la Commune à la vente par adjudication en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay.  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**M. le Maire :** « *La Commune a été informée de la liquidation judiciaire de la société NRE PARNASSE, propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay. Cet ensemble immobilier comprend deux bâtiments et des places de stationnement. Par courrier en date du 12 avril 2019, le Tribunal de Grande Instance de Paris a informé la Commune de l'audience de mise aux enchères qui aura lieu demain devant le même tribunal avec une mise à prix de 1 800 000 euros. Un exploitant d'un EHPAD souhaite s'installer sur Vélizy et dispose de l'agrément de l'ARS et du Département. Nous avons imaginé un autre terrain mais les délais d'instruction ne vont pas permettre de le réaliser rapidement. Nous saisissons cette opportunité pour se porter acquéreur lors de l'adjudication aux enchères demain. Il est proposé au Conseil municipal de m'autoriser, ou mon représentant, à participer à la vente par adjudication en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay et de fixer la limite de l'enchère acceptable pour l'association à la somme de 1 900 000 euros hors frais. Je n'irai pas au-delà de ce montant qui correspond à ce que le futur gestionnaire de l'EHPAD peut financer sachant que nous ne souhaitons pas faire monter l'enchère. Le futur gestionnaire étudie également, avec l'établissement public foncier d'Île-de-France, un montage financier pour ce projet. Toutefois, l'Etablissement public foncier d'Île-de-France ne peut pas participer à l'enchère et se porter acquéreur de ce terrain car leur Conseil d'administration ne se réunit que le 15 juin prochain.*

*Avez-vous des questions ? Mme Goldfarb. »*

**Mme Goldfarb :** « *Merci M. le Maire. Juste une question de clarification. Je note, comme vous l'avez dit, que la décision fixe la limite de l'enchère. Je voulais juste savoir, après les enchères et les actes administratifs pourriez-vous communiquer au Conseil municipal la somme totale, avec tous les frais inclus, de cette acquisition ? »*

**M. le Maire :** « *Vous l'aurez, c'est une obligation de ma part. Je voudrais vous le cacher que je ne le pourrais pas. »*

**Mme Goldfarb :** « *Quand ? »*

**M. le Maire :** « *À partir du moment où nous aurons signé l'acte. Ça va aller très vite car c'est une adjudication. M. Orsini ? »*

**M. Orsini :** « *Merci M. le Maire. La délibération soumise au vote du Conseil municipal fait largement état d'une association expérimentée, pour le compte de laquelle la Commune*



*se propose d'acquérir l'ensemble immobilier en vue de sa revente à ladite association ou toute personne agréée par cette association. J'avais posé en commission la question en demandant qu'elle était l'association et on n'a pas pu me répondre, de même que j'ai demandé s'il s'agissait d'un transfert et j'ai n'ai pas eu non plus de réponse. En avez-vous à me donner ? »*

**M. le Maire :** « Je dispose de tous ces éléments mais j'ai une clause de confidentialité qui m'interdit de vous les communiquer pour le moment. M. Blanchard ? »

**M. Blanchard :** « Merci M. le Maire. Effectivement c'est un peu gênant de ne pas connaître l'association qui se propose de gérer cet EHPAD, vous venez de nous dire que vous avez reçu l'agrément de l'ARS, est-ce que, par ailleurs, ce document peut être mis à la disposition de l'ensemble du Conseil municipal, c'est ma première question. Concernant cette acquisition de bâtiments, la mise à prix est de 1 800 000 €. On sait pertinemment, lorsqu'il s'agit d'enchère publique, que les mises à prix sont à peu près à 50 % de la valeur réelle du bien. Que l'on vous autorise à surenchérir jusqu'à 1 900 000 € me paraît largement insuffisant. J'ai le sentiment que vous allez vous faire souffler l'affaire s'il y a d'autres candidats pour acquérir ce bien, ou alors c'est que vous êtes certain qu'il n'y aura pas d'autre compétiteur, ce qui me paraîtrait quand même quelque peu gênant. Je pense que vous mettez la barre un peu basse pour obtenir ce terrain qui est, pour moi, bien placé et qui serait une bonne chose pour faire un EHPAD. Je vous remercie. »

**M. le Maire :** « Ça avait été mis à prix à 800 000 € au départ mais le propriétaire a fait un recours et le juge a réévalué la mise à prix à 1 800 000 €. Il y a une estimation de 1 000 000 € pour les travaux de désamiantage aussi, je ne suis pas sûr que pour en faire des bureaux, les enchères montent beaucoup. Nous faisons un EHPAD social donc le prix de journée est fixé par le Département, en quelque sorte, le montant de l'investissement est fixé par celui-ci et le gestionnaire ne peut pas s'engager au-delà. Ce serait un EHPAD privé on pourrait aller sur des prix de journée à 250 € mais ce n'est pas notre but ! Le prix de journée d'un EHPAD social est de 75 €. Le modèle économique fait que déjà, à ce prix-là, c'est normalement hors marché. Si personne ne renchérit, je serai très satisfait. On pourra ainsi discuter de gré à gré. D'autres questions. M. Blanchard ? »

**M. Blanchard :** « La deuxième partie de ma question, concernait la mise à disposition du Conseil municipal du document certifiant que l'ARS donnait son agrément pour la construction de cet EHPAD. Est-ce que vous êtes en mesure de nous le fournir ? »

**M. le Maire :** « Non, vous devrez le retrouver car c'est le Département qui a donné cet agrément à l'association qui va gérer cet établissement et qui dispose également de l'agrément de l'ARS. M. Orsini ? »

**M. Orsini :** « Merci M. le Maire. De 65 € que vous évoquez... »

**M. le Maire :** « 75 € ! »

**M. Orsini :** « Pardon 75 €. C'est un engagement écrit que vous avez au niveau de l'ARS ? »

**M. le Maire :** « C'est un engagement écrit de l'ARS, du Département et du gestionnaire puisque c'est le prix de sortie, car c'est en fait le Département qui en paye une partie. »

**M. Orsini :** « Très bien, merci. »

**M. le Maire :** « Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à participer à la vente par adjudication en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay, **FIXE** la limite de l'enchère acceptable pour la Commune à la somme de 1 900 000 euros hors frais.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec le déclassement et la cession d'un terrain communal situé avenue Louis Breguet pour un projet de centrale de géothermie et je donne la parole à M. Hucheloup. »

**2019-05-22/16** - Déclassement d'une emprise du terrain communal cadastré AI 106 nécessaire au projet de centrale de production géothermique.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup** : « Merci M. le Maire. En effet, ce projet de délibération présente le futur déclassement d'une emprise de terrain communal pour montrer que le projet de géothermie n'est plus du tout hypothétique. Dans cette délibération, je vais vous présenter les étapes qui mènent à ce déclassement. Pour rappel, en décembre 2018, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la demande de permis exclusif de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon » présentée par la société ENGIE Réseaux. À l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 7 au 22 janvier 2019 sur ce projet, le commissaire enquêteur a également émis un avis favorable à ce projet. Il a fallu ensuite identifier le site où serait fait cette géothermie et c'est un terrain communal qui se trouve au sud de l'A86, entre Kéolis et Safran qui avait déjà été identifié depuis un bon moment. Dès lors, il est nécessaire d'envisager la mise à disposition de la partie de la parcelle nécessaire à la réalisation de la centrale géothermique à la Société par Actions Simplifiée, que j'appellerai SAS, qui sera créée entre la Commune et la société ENGIE pour réaliser et exploiter cet ouvrage de production d'énergie géothermique. En effet, la Loi nous y autorise. C'est la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite loi TE donne la possibilité aux communes de participer au capital d'une SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire. La création de cette société par actions simplifiée fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil municipal. Le terrain concerné a fait l'objet d'un projet de division de la parcelle communale dans lequel il s'inscrit, prenant en compte l'implantation du futur bâtiment en conformité avec les règles du Plan Local d'Urbanisme. Il en résulte un terrain de 3550 m<sup>2</sup> environ situé à l'extrémité Nord-ouest de la parcelle, ce qui n'obère pas la faisabilité du futur centre technique municipal. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 13 mai 2019. Pour la poursuite du projet, il convient désormais de décider la désaffectation du domaine public communal de cette emprise et de prononcer le déclassement du domaine public communal de la partie de la parcelle cadastrée AI 106 d'une superficie de 3 550 m<sup>2</sup> environ conformément au plan annexé en date du 10 avril 2019, en précisant que la désaffectation physique du terrain devra s'effectuer avant la mise à disposition de ladite partie de la parcelle. Merci. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Mme Goldfarb ? »

**Mme Goldfarb** : « Merci M. le Maire. Bien sûr, je suis pour ce déclassement mais nous avons deux questions liées au dossier de géothermie en général. La première c'est, si le projet n'a pas d'obstacle important, en quelle année fermera la chaufferie située à Meudon ? Et la deuxième question c'est, suite à l'enquête publique et plus

*particulièrement au souci d'éviter un forage dans la forêt de Meudon, près du cimetière, ce site, en forêt serait-il remplacé par un autre choix et si oui, pouvez-vous, s'il vous plait, préciser où ? »*

**M. le Maire :** *« Je n'ai pas compris la dernière question, que voulez-vous que je remplace ? »*

**Mme Goldfarb :** *« Il y a trois sites de forage, un qui était proposé dans notre forêt. Dans l'enquête publique la plupart des commentaires s'appliquaient à ce site là et s'opposaient à utiliser un site dans la forêt. Je voudrais savoir si un autre site sera proposé et pas le site dans la forêt à côté du cimetière ? »*

**M. le Maire :** *« Je vous ai déjà répondu 10 fois, même par courrier. Le site qui a été retenu est celui qui a toujours été envisagé, puisque pour faire de la géothermie il faut une faille. Or, la faille se trouve dans le prolongement de l'A86. C'est notre terrain qui répond aux besoins. Des études minières ont été faites et prochainement un permis de construire sera déposé et des rendez-vous seront organisés avec l'ADEME et la Région. Si on demande au Conseil municipal de déclasser une partie de ce terrain, c'est justement pour pouvoir déposer le permis de construire et créer la société qui va construire et gérer la géothermie. L'objectif est de produire 60 % de la chaleur nécessaire au chauffage urbain et à l'eau chaude sanitaire. L'ancien site sera toujours là en secours et en complément. Nous avons l'objectif de démarrer rapidement les travaux pour que la géothermie soit opérationnelle dès 2021. Aujourd'hui, de toutes façons, on ne peut plus signer de nouveaux contrats de cogénération. L'absurdité de la Loi fait que la vapeur existera toujours mais elle ne pourra plus faire tourner nos turbines pour produire de l'électricité et sera donc perdue puisque la vapeur issue d'une énergie fossile ne pourra plus être exploitée. Cela signifie pour les Véliziens que si on restait simplement spectateur par rapport à cette Loi absurde, le tarif du chauffage urbain serait multiplié par deux. Je pense avoir répondu à vos questions. Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de désaffecter du domaine public communal la partie de la parcelle cadastrée AI 106 d'une superficie de 3550 m<sup>2</sup> environ, conformément au plan annexé en date du 10 avril 2019, en précisant que la désaffectation physique du terrain devra s'effectuer avant la mise à disposition de ladite partie de la parcelle, de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la désaffectation et au déclassement de la partie de la parcelle correspondante.

**M. le Maire :** *« Nous continuons avec un autre déclassement et la cession d'un terrain communal situé Avenue Louis Breguet. Je donne la parole à M. Auscher. »*

**2019-05-22/17 & 18 - Déclassement et cession d'un terrain communal situé Avenue Louis Breguet.**

*Rapporteur : Mickaël Auscher*

**M. Auscher :** *« Merci M. le Maire. La Commune est propriétaire d'un terrain situé avenue Louis Breguet, au droit du carrefour avec l'avenue du capitaine Tarron, pour une contenance cadastrale totale de 2 495 m<sup>2</sup>. Ce site sert de dépôt de matériaux liés aux missions des services techniques municipaux. Il est également, en partie, mis à disposition de la SEMIV qui a transféré ses ateliers, dans l'attente de leur reconstruction dans la ZAC Louvois, au pied de la tour T1, début 2020. Les dépôts de matériaux seront*

bientôt reportés sur le terrain du futur centre technique municipal, au sud de l'A86. La société B IMMO INVEST a fait parvenir à la Commune une offre d'acquisition de ce terrain pour un montant, après négociations, de 270 000 €, afin d'implanter une concession de motos de 270 m<sup>2</sup> de surface de plancher intégrant un atelier de réparation, projet qu'elle souhaitait initialement développer sur l'ancien garage Renault de la rue Marcel Sembat préempté par la Commune. Le service Évaluation Domaniale a validé ce prix par un avis en date du 11 mars 2019. Le cabinet de géomètres-experts a établi le 19 avril 2019 un plan de division de l'assiette foncière cadastrale communale, afin de séparer la partie à céder par la Commune de celle à conserver, à savoir la trémie d'accès au passage piéton sous l'A86 et la partie située à l'Est de ce passage. Il en résulte que le lot à céder représente une superficie de 1 821 m<sup>2</sup>. Compte-tenu de la possibilité de réorganiser et de rationaliser géographiquement le stockage des matériaux sur le site du futur centre technique municipal, de la configuration très linéaire du terrain et du voisinage immédiat de l'A86, il apparaît opportun de céder ce terrain aux conditions financières proposées. Cette cession doit toutefois être précédée d'un déclassement du domaine public communal. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 13 mai 2019. Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la désaffectation du domaine public communal de l'emprise figurant sur le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts sous le lot A, représentant une superficie de 1821 m<sup>2</sup>, de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce lot en précisant qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession de l'emprise publique ainsi déclassée devra être précédée de sa désaffectation physique, dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclassement, d'approuver la cession de ce lot à la société B IMMO INVEST représentée par Monsieur Patrick BAUDRY, ou à toute société immobilière dans laquelle celui-ci détiendrait plus de la moitié des parts, pour un montant de 270 000 € hors taxes et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession, et tout document y afférent, enfin d'autoriser la société B IMMO INVEST à déposer sa demande de permis de construire pour son projet. Merci. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Adjuward. »

**M. Adjuward** : « Merci M. le Maire. C'est une question qui est un peu connexe à cette délibération, elle ne l'est pas tant sur le fond, c'est une question plus générale. On se demandait avec ma collègue Mme Goldfarb, le nombre de m<sup>2</sup> publics qui ont été vendus depuis le début de votre mandat ? et une deuxième question afférente à cela : l'accessibilité aux procès-verbaux. On a essayé de faire l'exercice et on a pris tous les procès-verbaux mais c'est assez compliqué de faire des recherches dedans puisque ce sont des scans et je pense que ce genre d'information et d'accès à l'information serait mieux en version purement numérique et non pas des scans de version imprimée pour l'accessibilité de l'information à toutes et tous et la facilité de recherche. Je vous remercie. »

**M. le Maire** : « Dans un des derniers Conseil, le bilan des cessions et acquisition foncières a été présenté au Conseil municipal. Si vous allez dans les séances du Conseil de fin 2018, vous aurez, de manière exhaustive, le bilan des acquisitions et cessions foncières. En dehors de la ZAC Louvois, où on a cédé des parcelles à l'aménageur, la Ville a dû céder, ou c'est en cours, 3 000 m<sup>2</sup> de trottoirs à Vélizy 2 pour près de 3 000 000 €. En parcelle directe, à un privé, ça doit être la première fois. Tout le reste a été cédé à Citallios dans le cadre du contrat tripartite qui avait été signé pour la ZAC. »

**M. Adjuward** : « Pour les procès-verbaux, de manière générale est-ce qu'on pourrait les avoir en version purement PDF et pas PDF scanné ? Les versions qu'on a des procès-verbaux sont des versions scannées et on ne peut pas faire de recherches dessus. C'est assez compliqué. »

**M. le Maire** : « Je ne peux pas vous répondre, il faut regarder. Si vous n'y arrivez pas, je vous le retrouverais. »

**M. Adjuward** : Ce n'est pas que pour nous mais aussi pour le public. Je sais qu'on peut le retrouver dans les dossiers du Conseil municipal, mais un citoyen ne peut pas le faire. »

**M. le Maire** : « Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

**2019-05-22/17 - Déclassement d'un terrain communal situé avenue Louis Breguet.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de désaffecter du domaine public communal l'emprise figurant sur le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts Qualigéo Expert le 19 avril 2019 sous le lot A, représentant une superficie de 1821 m<sup>2</sup>, et de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce lot en précisant qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession de l'emprise publique ainsi déclassée devra être précédée de sa désaffectation physique, dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclassement.

**2019-05-22/18 - Cession d'un terrain communal situé avenue Louis Breguet.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la cession de ce lot à la société B IMMO INVEST représentée par Monsieur Patrick BAUDRY, ou à toute société immobilière dans laquelle celui-ci détiendrait plus de la moitié des parts, pour un montant de 270 000 € hors taxes, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession, et tout document y afférent, **AUTORISE** la société B IMMO INVEST à déposer sa demande de permis de construire pour son projet.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au titre de la prestation de service pour le lieu d'accueil enfants-parents « La Ribambelle » et je donne la parole à M. Metzlé. »

**2019-05-22/19 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au titre de la prestation de service pour le lieu d'accueil enfants-parents « La Ribambelle ».**  
Rapporteur : Damien Metzlé

**M. Metzlé** : « Il s'agit ici de mettre en place avec la CAF des Yvelines une convention d'objectifs et de financement liée au lieu d'accueil enfants-parents « La Ribambelle » au même titre que les conventions qui ont été approuvées pour l'ensemble de nos structures à l'exception de celle-ci, lors du dernier Conseil municipal. Cette convention permettra à la Ville de bénéficier d'une participation financière de la CAF des Yvelines au titre de la prestation de service et de supervision de cet équipement. Celle-ci devrait s'établir aux alentours des 4 000 € par an. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 13 mai 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAFY et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à

*signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines la convention d'objectifs et de financement au bénéfice du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Ribambelle » et tout document y afférent. »*

**M. le Maire :** *« Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs et de financement relatives aux Prestations de Service, proposées par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines les conventions d'objectifs et de financement au bénéfice du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Ribambelle », et, tout document y afférent.

**M. le Maire :** *« Nous continuons avec la signature d'un protocole établissant un dispositif de participation citoyenne entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la DDSP et je donne la parole à M. Testu. »*

**2019-05-22/20** - Signature d'un protocole établissant un dispositif de participation citoyenne dans la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne.

Rapporteur : Pierre Testu

**M. Testu :** *« Merci M. le Maire. Il s'agit d'un dispositif qui vise à renforcer le lien entre les Élus, la population et les forces de sécurité. Concrètement, ce dispositif encourage les citoyens à adopter une posture de vigilance face à des évènements, des comportements inhabituels et à constituer un réseau de solidarité de voisinage structuré. Trois objectifs sont assignés à cette formule, développer auprès des habitants une culture de prévention de la délinquance, favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité, les Élus et la population. En effet, la légitimité et la confiance que la population accorde aux forces de sécurité constituent un moteur de leur action, et, enfin, améliore l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions. Ce dispositif, basé sur le principe du volontariat, représente une chaîne de vigilance au titre de la sécurité des biens et des personnes. Il repose sur la solidarité et la citoyenneté de chacun. Les champs d'application principaux sont, les cambriolages, les vols liés à l'automobile, les vols à la fausse qualité, les troubles à l'ordre public (nuisances diverses, indésirables, stationnement abusif ou gênant), les soupçons d'atteinte à une personne (ex: maltraitance d'une personne vulnérable, violences familiales...), les infractions engendrant un sentiment d'insécurité routière locale, les soupçons de trafic de stupéfiants. Le dispositif est rattaché au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) qui en assurera le suivi, à savoir, assurer un suivi du dispositif (réunion bilan, compte rendu...), donner des outils de communication au groupe constitué, faire le relai avec les autres services de la municipalité si nécessaire. L'ensemble de ces dispositions a été repris dans un protocole qui sera signé entre le Maire, le Préfet des Yvelines et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines. Celui-ci sera également proposé aux administrés vivants dans un même quartier sur la base du volontariat. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 13 mai 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du protocole établissant un dispositif de participation citoyenne dans la commune de Vélizy-Villacoublay et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ledit protocole et tout acte y afférent. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Adjuward ? »

**M. Adjuward :** « Merci M. le Maire. Une question qu'on a déjà posée à plusieurs reprises au sein de ce Conseil municipal concernant la sécurité. On est très attachés à connaître voire d'ailleurs à en débattre en Conseil municipal ou à rendre public les chiffres de la délinquance qu'on n'a pas en fait. C'est vrai que la sécurité est la première des libertés et je pense qu'il est très important d'avoir une vision objective et pas fantasmée, qu'elle soit à la baisse ou à la hausse, sur les actes de délinquance et les délits que nous connaissons dans la Ville. Je sais que vous avez un rapport journalier que vous consultez avec la Police municipale et nationale. Je pense qu'un rapport mensuel ou trimestriel serait intéressant à avoir puisque ça fait partie d'une certaine transparence qui permettrait aussi, je pense, de faire de la prévention puisque, quand les actes de délinquance et les délits baissent, c'est aussi un moyen de faire de la prévention active. Je vous remercie. »

**M. le Maire :** « Nous disposons d'un bilan fait par le CLSPD mais il n'est pas quotidien ni annuel et est établi par la Préfecture. Les données nous sont transmises par la Préfecture et j'ai un bilan régulier de la Police municipale, des dépôts de plaintes mais je ne dispose d'aucunes mains-courantes ou rapports sur toutes les interventions courantes qui peuvent être faites par la Police nationale, la BAC ou autres. Je ne fantasme pas, je préfère être jugé sur les faits, le ressenti des Véliziens. Aujourd'hui, on reste une Ville sûre, calme où vos enfants peuvent se balader sans avoir de problèmes donc avec des parents rassurés. Si je pouvais me débarrasser de mes quinze voyous qui sévissent sur la Commune, je n'aurais peut-être même plus besoin de Police municipale. On constate plus des incivilités que du « grand-banditisme ».

**M. Adjuward :** « Justement, c'est tout à fait mon point de vue et vous l'avez bien souligné M. le Maire. Je pense que le ressenti d'un bon nombre de Véliziens est parfois très loin de la réalité et c'est justement l'objet de rendre publics certains chiffres, peut-être pas tous, mais de dédramatiser ce qui se passe. On entend régulièrement des commentaires comme quoi la Ville n'est pas sûre, que ça ne va pas et autre... alors que ce n'est pas vrai. C'est vrai que les choses peuvent arriver mais il ne faut pas faire d'une exception une réalité constante et je pense qu'avoir des chiffres objectifs va dans votre sens, dans le fait que la Ville est sûre et ça permet de casser certains fantasmes. Quand je parlais de fantasmes ce ne sont pas les vôtres ni ceux prétendus de la majorité mais, c'est vrai que de mon point de vue, c'était plutôt un fantasme d'insécurité que les gens peuvent ressentir au détriment de toute réalité. »

**M. le Maire :** « On l'aura avec le bilan du CLSPD, sachant que, concernant les fantasmes, certains en font un objet politique. La grande majorité des Véliziens ne ressentent pas ça. Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes du protocole tripartite conclu avec le Préfet des Yvelines, la Police nationale établissant un dispositif de participation citoyenne dans la commune de Vélizy-Villacoublay, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous passons au rapport d'activité 2018 du CCAS et je donne la parole à Mme Menez. »

*Mme Menez : « Merci M. le Maire. Le centre communal d'action sociale a vocation à animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Le CCAS de Vélizy-Villacoublay propose une aide et accompagnement par le personnel administratif et social, des prestations de service et des aides financières. Les conventions passées avec d'autres institutions publiques ou avec des associations permettent également d'enrichir le service rendu à la population.*

### **Les points saillants de l'année 2018**

#### **➤ L'accueil social inconditionnel**

*Depuis de très nombreuses années, le CCAS ne recevait qu'une partie du public vélizien, les familles en particulier étant systématiquement réorientées sur le service social départemental, lequel pouvait. Obtenir un rendez-vous avec un travailleur social pouvait ainsi être un véritable parcours du combattant. En janvier 2018, le CCAS a ouvert un accueil social inconditionnel sur 3 demi-journées accueillant une moyenne de 8 personnes et jusqu'à 12 personnes, par vacation. Tous les Véliziens peuvent être reçus, sans rendez-vous, par un binôme travailleur social/secrétaire, quel que soit l'objet de leur demande. Ainsi, en 2018 647 rendez-vous ont ainsi été réalisés pour 478 ménages différents, répartis ainsi : 35 % de familles, 34 % de personnes âgées, 26 % d'autres adultes sans enfant à charge et 5 % de personnes handicapées. Au total c'est au moins 986 personnes dont 265 enfants qui ont été concernés par ce nouvel accueil. En premier lieu, les personnes sont en recherche d'informations sur leurs droits, pour 35 %, puis d'aide administrative, pour 24 %, et d'accompagnement autour du logement, pour 24 % également des demandes. Les demandes d'aides financières ne représentent que 9 % des demandes.*

#### **➤ La forte augmentation du nombre de repas livrés à domicile**

*En 2018, 146 seniors ont bénéficié du portage de repas à domicile pour un total de 26 735 repas livrés, soit une augmentation de 15 % par rapport à 2017. Depuis septembre 2018, les repas du soir ont été particulièrement plébiscités passant de 350 par mois en moyenne à plus de 600 par mois. Cette augmentation peut être due à la composition des menus du soir, très variés et attractifs, ainsi qu'à la qualité des repas, le CCAS ne recevant que très peu de réclamations sur ce point. Au titre des prestations de portage à domicile, il était prévu initialement que les usagers devaient bénéficier du crédit d'impôt relatif à l'aide à domicile. Toutefois, le prestataire et le CCAS se sont trouvés confrontés à des contraintes juridiques et fiscales rendant le dispositif inapplicable. Dans ce contexte, il a été convenu d'ajuster les conditions économiques de réalisation de la prestation aboutissant à une baisse des tarifs de repas.*

#### **➤ Les alertes climatiques**

*En 2016, 69 personnes étaient inscrites sur le registre des personnes fragiles, elles sont aujourd'hui 165. Trois alertes climatiques ont été déclenchées en 2018 pour le grand froid ou la canicule. 1163 appels téléphoniques ont été passés par les services, afin de prendre des nouvelles des personnes et de leur rappeler les conseils de prudence. Pour certaines situations, le CCAS a pris contact avec la famille, le médecin traitant ou s'est déplacé à domicile pour apporter des bouteilles d'eau et des brumisateurs.*



### ➤ **Les expulsions**

110 ménages ont été concernés par une procédure d'expulsion en 2018. Le nombre d'expulsions réalisées est en augmentation depuis deux ans, passant de 5 expulsions annuelles à 22 en 2018.

### ➤ **Les aides financières**

233 ménages véliziens différents ont bénéficié d'une ou plusieurs aides financières en 2018, soit 449 personnes dont 125 enfants. Le total des aides attribuées par la commission permanente, l'épicerie solidaire et l'aide à l'énergie s'est élevé à 114 652€. Le nombre de demandes d'aide financière auprès de la commission permanente a baissé de 20 % en 2018. Les causes en sont multiples, telles la baisse du nombre de bénéficiaires des minima sociaux au niveau national, la diminution du nombre de familles monoparentales à Vélizy-Villacoublay ou encore la réorganisation de plusieurs services sociaux partenaires.

### **Les partenariats**

En 2018, le CCAS a passé convention avec l'association les petits frères des Pauvres pour proposer des visites à domicile d'échange et de convivialité aux personnes âgées et isolées. Avec la CAF pour être labellisé Point Accueil CAF, avec la CPAM, pour faciliter l'accès des personnes à la CMU complémentaire et à l'aide à la complémentaire santé, avec l'EDF : pour lutter contre la précarité énergétique.

### **Les moyens du CCAS**

Les missions décrites ci-dessus et bien d'autres sont mises en œuvre par une équipe de 15 personnes, soit 8 ETP, qui ont pu ainsi réaliser, en 2018 : 1915 rendez-vous et visites à domicile, 999 dossiers d'aides légales et facultatives, 59 commissions d'aides financières et 522 inscriptions à une prestation.

Le compte administratif 2018 fait état de 860 304€ en dépenses et 950 207 € en recettes. La commission Solidarités-Qualité de Vie, réunie en séance le 13 mai 2019 a pris acte de présent rapport. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Il n'y a pas de vote, nous prenons acte de ce rapport annuel. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** du rapport d'activité du CCAS pour l'année 2018.

**M. le Maire** : « On continue avec le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre et je donne la parole à M. Drevon. »

**2019-05-22/22** - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre - Modification de son périmètre et de ses statuts - Avis du Conseil municipal.  
Rapporteur : Bruno Drevon

**M. Drevon** : « Par sa délibération du 13 février 2019, notre Conseil municipal a émis un avis favorable sur la modification du périmètre et les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB). Or, le 17 avril dernier, le SIAVB a adressé, par courrier, de nouveaux statuts modifiés suite à la demande du contrôle de légalité de préciser les points suivants : la prise de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le Plateau de Saclay à compter du 1er janvier 2020 date indicative de dissolution du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) et la distinction, pour les communautés d'agglomération, entre les compétences GEMAPI déjà exercées par le SIAVB (substitution aux communes membres) et les compétences nouvelles, en l'occurrence la gestion des zones humides (adhésion en propre des communautés d'agglomération). La délibération du 13 février 2019 doit être rapportée. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission

*Aménagement urbain réunie en séance le 13 mai 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau périmètre du SIAVB et l'adhésion des nouveaux membres, l'exercice par le SIAVB de la totalité des compétences dites GEMAPI et la modification générale des statuts annexés au rapport. »*

**M. le Maire :** « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le nouveau périmètre du SIAVB et l'adhésion des nouveaux membres, l'exercice par le SIAVB de la totalité des compétences dites GEMAPI, la modification générale des statuts annexés à la délibération et **DIT** que sa délibération n° 2019-02-13/18 du 13 février 2019 est rapportée.

**M. le Maire :** « *On continue avec M. Hucheloup pour le projet de Data Center de Meudon. »*

**2019-05-22/23** - Projet de Data Center sur la commune de Meudon –  
Avis du Conseil municipal.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup :** « *En effet, le Préfet des Hauts-de-Seine a ouvert une enquête publique du 8 avril 2019 au 10 mai 2019, relative à une demande d'autorisation environnementale ainsi qu'à une demande de permis de construire, déposées par la société Bouygues Immobilier, en vue de réaliser un projet de data center au 9 avenue du Maréchal Juin à Meudon. Pour vous situer, il s'agit des anciens terrains où étaient les usines Peugeot. Conformément à différentes dispositions et suivants du code de l'environnement, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay est amené à donner son avis, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête. Le projet se présente sous la forme d'un bâtiment de 20 721 m<sup>2</sup> de surface de plancher, situé côté nord de la rue du Maréchal Juin, en retrait de la rue. Il n'est pas limitrophe de Vélizy-Villacoublay. Éloigné de toute habitation, il n'aura également pas d'impact en matière de circulation dans ce secteur, par le faible nombre de personnel présent dans ce type d'installation. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 13 mai 2019. Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce projet en demandant cependant de soigner particulièrement son architecture afin qu'il puisse s'intégrer au mieux dans son environnement forestier proche et dans le pôle d'activités INOVEL PARC. », et je vous propose M. le Maire, Chers Collègues, de rajouter aussi : ainsi que de mettre en œuvre tous les moyens valorisant la récupération de la chaleur émise par les serveurs. »*

**M. le Maire :** « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET** un avis favorable au projet de data center situé 9 avenue du Maréchal Juin à Meudon, en demandant cependant de :

- soigner particulièrement son architecture, afin qu'il puisse s'intégrer au mieux dans son environnement forestier proche et dans le pôle d'activités INOVEL PARC,
- mettre en œuvre tous les moyens valorisant la récupération de la chaleur émise par les serveurs.

**M. le Maire :** « *On continue avec un vœu et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau. »*

**Mme Brar-Chauveau :** « merci M. le Maire. La ligne C du RER est fréquentée par plus de 535 000 voyageurs par jour et souffre aujourd'hui d'infrastructures vétustes. Les territoires d'Île-de-France appellent donc à un développement de l'offre sur le RER C pour le SA 2020, le SA étant le service annuel qui correspond à l'offre de service. Les administrateurs signataires ont émis les vœux suivants :

- qu'une trajectoire d'avenir pour le RER C soit élaborée ;
- que cette réflexion soit lancée dès 2020,
- les financements soient inscrits aux prochains CPER, CPER étant le contrat de plan état région qui est le document dans lequel l'État et la Région définissent les grandes priorités d'investissement au développement du territoire régional ;
- que les parties prenantes réunissent un tour de table pour relancer les études du projet de sextuplement des voies au niveau de la gare des Ardoines,
- que les études d'opportunité soient lancées concernant l'aiguille d'Henri Martin et toutes les nouvelles infrastructures du RER C.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir le vœu émis par les administrateurs d'Île-de-France Mobilités. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie. Je vous remercie. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Adjuward. »

**M. Adjuward :** « Pas de question, c'était pour vous féliciter M. le Maire. Ça a été rare pendant ces cinq dernières années alors il faut en profiter. Plaisanterie à part, effectivement tout vœu et toute délibération qui visent à développer le renforcement et le maillage du territoire vélizien ou des territoires environnants, nous le saluons et nous l'appelons de tous nos vœux. Nous pensons qu'il est absolument fondamental d'inciter le plus de gens possible à utiliser les transports en commun dans une situation aujourd'hui d'urgence climatique, énergétique et de renonciation finalement de plus en plus possible à la voiture tant que c'est possible. Justement avec un maillage dans une zone dont on sait qu'elle n'est pas forcément la mieux connectée en Île-de-France, il est fondamental d'avoir des plans et des vœux qui permettent de mettre en œuvre justement une facilité de déplacement pour ne pas pénaliser ceux qui ne peuvent pas se passer de la voiture. Donc on le soutient vraiment mordicus et on tenait à le souligner. »

**M. le Maire :** « D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, <SOUTIENT le vœu émis par les administrateurs d'Île-de-France Mobilités relatif au dossier SA 2020 du RER C lors de leur réunion du 12 février dernier.**

**M. le Maire :** « Nous terminons avec M. Conrié pour un point qui n'avait pas été examiné en commissions car il est arrivé après. Nous allons proposer à Mme Menez de participer à un tirage au sort. »

**2019-05-22/25** - Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la  
fonction publique – Désignation d'un conseiller municipal  
pour siéger au sein de cette instance.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

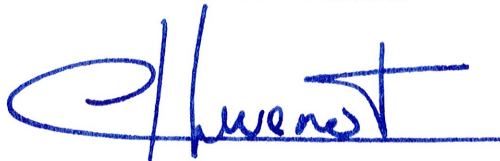
**M. Conrié :** « Je vais vous expliquer pourquoi. Un conseil de discipline de recours des agents contractuels, vient d'être constitué et placé auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne (CIG petite couronne) dont vous savez qu'il participe, dans certains domaines, à la gestion de nos personnels. Ce conseil de discipline sera un organisme paritaire constitué, à part égale, de représentants de personnels et de représentants des collectivités. Les représentants des collectivités seront constitués par un représentant de la Région, deux représentants des Conseils départementaux et pour le reste par des représentants des Conseils municipaux. Ces représentants des Conseils municipaux seront tirés au sort sur une liste de personnes qui auront été désignées par les Conseil municipaux des communes concernées. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de la désignation d'un membre de notre Conseil municipal et M. le Maire vient de vous révéler la personne sage et compétente qui pourrait nous représenter si vous en êtes d'accord. »

**M. le Maire :** « Avant de procéder au vote je vous demande si vous êtes d'accord pour procéder à un vote à main levée ? Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PROCÈDE** aux opérations de vote, après approbation à l'unanimité du vote à main levée, et **DÉSIGNE** Madame Michèle Menez, Conseillère municipale pour siéger, en cas de tirage au sort favorable, au Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique placé auprès du CIG petite couronne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.



  
Pascal Thévenot  
Maire